

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement du second nom commercial du produit phytopharmaceutique
CLOMATE

de la société ALBAUGH UK LTD

enregistré(e) sous le n°2015-1687

La demande concerne le changement de nom d'un second nom.

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	CLOMATE
Nouvelle dénomination du second nom	CLEMATIS
Ancienne dénomination du second nom	EVEA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALBAUGH UK LTD Manor Farm, Malton, YO17 9QT NORTH YORKSHIRE ANGLETERRE
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	360 g/L - Clomazone
Numéro d'intrant	2140063
Numéro d'AMM	2140042
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2015

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique



Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)